



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

15 janvier 2018

La CRE propose une évolution des tarifs de vente d'électricité

Conformément au Code de l'énergie, la CRE propose aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie une évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV). Cette proposition prend notamment en compte la hausse de l'obligation pesant sur les fournisseurs en matière de certificats d'économies d'énergie (CEE) ainsi que l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité à partir du 1er janvier 2018.

Pour les clients particuliers et petits professionnels, l'évolution proposée serait une hausse moyenne de 0,8%.

Dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental, où subsistent les tarifs réglementés pour les consommateurs ayant souscrit une puissance supérieure à 36 Kva, cette hausse serait de 1,2% pour les tarifs jaunes et bleus plus, et de 1 % pour les tarifs verts.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr et Lucile BEALLE : 01.44.50.41.13 – lucile.bealle@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.